

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA NIEVRE

Numéro Spécial du 15 Juillet 2008

Sommaire

Sommaire	1
<i>1. Direction départementale de l'équipement</i>	<i>2</i>
<i>1.1. -</i>	<i>2</i>
▪ DDE-2008-3250-Arrêté n°DDE-2008-3250 en date du 8 juillet 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur	2

1. Direction départementale de l'équipement

1.1. -

DDE-2008-3250-Arrêté n°DDE-2008-3250 en date du 8 juillet 2008 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'équipement de la Nièvre en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel n°07 007716 du 20 juillet 2007 portant nomination de M. Patrick BOURVEN en qualité de directeur départemental de l'équipement de la Nièvre ;

VU l'arrêté du préfet de la Nièvre n° 1752 du 9 avril 2008 portant délégation de signature à M. BOURVEN et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

VU la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du Minist re de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. BOURVEN, directeur départemental de l'équipement, pour toutes décisions et tous documents relevant des attributions et des domaines d'activités visés dans les sections II et III de l'arrêté cité ci-dessus, délégation de signature est conférée à M. Daniel GUILLARD, directeur adjoint.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. BOURVEN, directeur départemental et de M. GUILLARD, directeur adjoint, pour toutes décisions et tous documents relevant des domaines d'activité dont ils ont la charge et pour ceux dont ils seraient amenés à assurer l'intérim, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions selon les dispositions prévues à la section II article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé, à l'effet de signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature, à :

- M. Bertil BERNADOTTE, chef du Parc de Nevers, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme HOUARD Valérie, chef comptable du Parc ; en cas d'absence ou d'empêchement durables et simultanés de M. Bertil BERNADOTTE et de Mme Valérie HOUARD, cette délégation est donnée à M. SEGUIN Yannick, Adjoint au Chef du Parc.

- Aux personnes listées ci-dessous au titre des programmes suivants :

PROGRAMMES	N° de Prog	Libellé B.O.P.	Responsable	Autre Personne(s) habilitée(s) (s)
Réseau Routier National	0203	Développement du réseau routier Entretien et exploitation	D.GUILLARD	V. CLIGNIEZ
Sécurité routière	0207	Activité SR des SD	J. ERAUD- RONDEAU	V. POLNY
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	0217	Personnels, fonctionnement et investissement des services déconcentrés -	V. CLIGNIEZ B. MORLON	J.L.COTTIN
Aménagement, urbanisme	0113	Soutien réseau et	D. GUILLARD	N...

et ingénierie publique		contentieux		
Développement et amélioration de l'offre de logement	0135	Développement et amélioration de l'offre de logement	P. VERFAILLE	A. SOUCHARD
Rénovation urbaine	0202	Rénovation urbaine	P. VERFAILLE	A. SOUCHARD
Protection de l'environnement et prévention des risques	0181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions – Gestion des milieux et biodiversité	J. ERAUD- RONDEAU	C. CREME
Transports Terrestres et Maritimes	0226	Intervention TTM des S.D.	C. EDIEU	C. BAUDEWYNS
Interventions territoriales de l'Etat	0162	Plan Loire Grandeur Nature	C. EDIEU	C. BAUDEWYNS L. JOLY p.i. à c/du 01/05/08
Opérations industrielles et commerciales des DDE et DRE	0908	Compte de commerce	B. BERNADOTTE	V. HOUARD, Y.SEGUIN
Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	0751	CAS Radars et aide au financement du permis de conduire des jeunes	J. ERAUD- RONDEAU	
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	0722	CAS Dépenses immobilières	V. CLIGNIEZ	B. MORLON

- aux Chefs d'Unités Comptables Navigation désignés ci-dessous :

BRIARE-ST SATUR	LAMBERT Jean-Noël	Chef de Subdivision
CORBIGNY N.	LABBE Patrick	Chef de Subdivision
DECIZE N.	L'HUILLIER Marcel	Chef de Subdivision
MONTARGIS	GANIVET François	Chef de Subdivision

En cas d'absence ou d'empêchement :

BRIARE-ST SATUR	ARGAILLOT Catherine	S.A. C.E.
CORBIGNY N.	GAUDRON Lucienne	S.A. C.E.
DECIZE N.	BERRY Catherine	S.A. C.E.
MONTARGIS	VALADE Fabien	T.S. TPE

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène CASTAGNÉ, chef de la Comptabilité Centrale, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Liliane GUILLAUMIN, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences selon les dispositions prévues à la section II, article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé :

- les engagements comptables auprès du C.F.D.,
- les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- et l'exécution des recettes

ARTICLE 4 : Délégation est accordée à Mme Marie-Hélène CASTAGNÉ en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles) pour les recettes et dépenses dont elle a la responsabilité.

ARTICLE 5 : S'agissant des marchés passés suivant la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, la délégation accordée à M. Patrick BOURVEN suivant l'article 7 de la section III de l'arrêté préfectoral sus-visé, est étendue sous son contrôle aux agents placés sous sa responsabilité, dont la liste figure en annexe I.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28 par les agents ainsi désignés doit être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera notifié à M. le Préfet de la Nièvre, à M. le trésorier-Payeur Général du département de la Nièvre ainsi qu'aux agents ci-dessus désignés.

ARTICLE 7 : Toute délégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

ARTICLE 8 : Le directeur départemental de l'équipement et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à NEVERS, le 8 juillet 2008
Le Directeur départemental,
Patrick BOURVEN

ANNEXE 1 (maj Juillet 2008)

UNITES	NOM, PRENOM	GRADE	Montant HT Tous types de Marchés
PARC DE NEVERS	BERNADOTTE Bertil	Chef de Parc	50 000
	HOUARD Valérie	SA CN	15 000
	SEGUIN Yannick	OPA	15 000
	CHASSIN Thierry	OPA	15 000
	BLANCHET Alain	OPA	5 000
	FEUILLET Daniel	OPA	5 000
	ANSBERT-ALBERT Patrick	OPA	5 000
	CATINAUD Philippe	OPA	15 000
	THALAMY Jean-Michel	OPA	5 000
	LESPAGNOL Jean-Pierre	OPA	15 000
	DELAVALT Jean-Paul	OPA	5 000
	IMBERT Thierry	OPA	5 000
	SANSOIT Laurent	OPA	5 000
DECIZE	L'HUILLIER Marcel	Ingénieur TPE-Chef d' U.C.	50 000
	BERRY Catherine	SA CE	3 000
	BERLIE Yves	Contr. Pal TPE	3 000
	BIANCHI Jean-Luc	Contr. Pal TPE	3 000
	FOUGERET Jacques	Contr. Pal TPE	3 000
	FRATY Jean-Paul	Contr. TPE	3 000
	DE CAMPOS Joseph	Contr. TPE	3 000
BRIARE-ST SATUR	LAMBERT Jean-Noël	Ingénieur TPE-Chef d' U.C.	50 000
	ARGAILLOT Catherine	SA CE	5 000
	JEUNON Jacky	Contr. Pal TPE	5 000
	DELJEHIER Denis	Contr. Pal TPE	3 000
	BIZOT Gérard	Contr. TPE	3 000
	CATOIRE Jean-Claude	Contr. TPE	3 000
MONTARGIS	GANIVET François	Tech.Sup.Chef-Chef d' U.C.	50 000
	VALADE Fabien	Tech. Sup.	5 000
	BOGUET Michel	Contr. Pal TPE	3 000
	RAFAITIN Yves	Contr. Pal TPE	3 000
	VINCENT Dominique	Contr. TPE	3 000
	GRILLOU Patrick	Contrôleur mécanicien élec.	3 000

CORBIGNY	LABBE Patrick	Ingénieur TPE-Chef d' U.C.	50 000
	GAUDRON Lucienne	SA CS	5 000
	BOLOT Eric	Contr. Pal TPE	3 000
	CHEVALIER Patrice	Contr. TPE	3 000
	CHOCAT Eric	Contr. TPE	3 000
	LEGRAIN Christophe	Contr. TPE	3 000
	PETIT Max	Contr. TPE	3 000
SAFP (Service des Affaires Financières et du Personnel)	CLIGNIEZ Vincent	Ingénieur Div. TPE	50 000
	COTTIN Jean-Luc	Tech. Sup. en Chef	7 000
	POPINEAU Sylvie	SA CE	3 000
	PARROTTA Mireille	Adjointe Adm.	760
	LAUVERGEON Patrick	CEE	760
SAT (Service de l'Appui Territorial)	N...		50 000
	DERUMIGNY Florence	Ingénieur TPE	3 000
	CRAMPE Christine	Ingénieur TPE	3 000
	ROUY Patricia	Ingénieur TPE	3 000
	CORNETTE Michel	Tech. Sup. en Chef	3 000
SDTH (Service du Développement du Territoire et de l'Habitat)	VERFAILLE Patrick	Ingénieur Div. TPE	50 000
	JOZWIAK Denis	Ingénieur TPE	3 000
	QUIEN Jean-François	Attaché Administratif	3 000
	SOUCHARD Albert	Attaché Administratif	3 000
SHVN (Service Hydrologie et Voies Navigables)	EDIEU Chantal	Ingénieur Div. TPE	50 000
	BAUDEWYNS Christian	Ingénieur TPE	7 000
	DE TAEYE Anne-Marie p.i. à c/01/07/08	SA Classe normale	3 000
	JOLY Laurent p.i. à c/01/05/08	Tech. Sup. en Chef	5 000
	THIERRY DE REMBAU Fabrice	Contr. Pal AIMFP	3 000
	DEGAS Frédérique	SA Classe normale	760
SSPR (Service de la Sécurité et de la Prévention des Risques)	ERAUD-RONDEAU Jacqueline	Attaché Principal	50 000
	CREME Cyril	Ingénieur TPE	3 000
	POLNY Vincent	Tech. Sup. Pal	3 000
	LANCHEC Dominique	Déleguée formation conducteur	1 500
	KUBLER Georges	Attaché Administratif	3 000
	GAZET Christine	Attaché Administratif	3 000

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 d u 11 janvier 1965 modifié par le décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.